

Arrêté de la DACS du 22 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif à la composition du jury prévu à l'article 49 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire

NOR : JUSC0916760A

La ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu le décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire, notamment ses articles 49 et 52 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif à la composition du jury prévu à l'article 49 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Villien (Pierre), conseiller doyen honoraire à la Cour de cassation, est nommé en qualité de président suppléant du jury prévu à l'article 49 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 susvisé, en remplacement de M. Assie (Francis), conseiller à la Cour de cassation, démissionnaire.

Article 2

La directrice des affaires civiles et du sceau est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice et des libertés.

Fait à Paris, le 22 juillet 2009.

Pour la ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,
et par délégation :
La directrice des affaires civiles et du sceau,
P. FOMBEUR